

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre, à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Date de convocation : 4 novembre 2021

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, M. Birocheau, Mme Faye, M. Greiner, M. Picard, Mme Chicheri, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, Mme Aurnague, M. Favier, Mme Desmé, M. Moreau, M. Dubois, M. Grange, Mme Aubrey, Mme Guérineau et M. Laurent

Pouvoirs : M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Beauchamp

Secrétaire : Mme Desmé

Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 septembre 2021

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2021-14 : Un contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) du château de Bel-Air est conclu avec l'entreprise SIEMENS 40 avenue des Fruitières – 93527 SAINT-DENIS pour un montant annuel de 981,00 € HT

Décision 2021-15 : Un contrat d'entretien et de désinfection (nuisibles et insectes volants) du restaurant scolaire est conclu avec l'entreprise ECOLAB - 25 avenue Aristide Briand - CS 70106 - 94112 ARCUEIL Cedex pour un montant annuel de 1.150,00 € HT

Décision 2021-16 : Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Elisabeth MERCIER-MARTIN, praticienne méthode Feldenkrais, pour la location du local médical situé 4 bis rue du clocher. Le montant du loyer est fixé à 200 € par mois

Décision 2021-17 : Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Sarah MIRAULT, praticienne en hypnose médicale et clinique, pour la location du local médical situé 4 bis rue du clocher. Le montant du loyer est fixé à 50 € par mois

Décision 2021-18 : La commune de TRUYES forme un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 NOR : INTE2118485A établissant sa non reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2020

Décision 2021-19 : Un contrat d'entretien des installations d'assainissement du restaurant scolaire est conclu avec l'entreprise SOA – ZI de Saint-Malo 1 allée Marius Berliet – 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant annuel estimé de 868,00 € HT, variable selon la quantité de déchets prélevée et le coût du traitement

2021-11-A-01 Mise à disposition du service « Enfance-Jeunesse » de la CCTVI

Débat :

Monsieur BIROCHEAU indique que la mise à disposition de personnel communautaire concerne 7 personnes lors de la pause méridienne. La proposition de délibération consiste en une reconduction d'un dispositif existant depuis plusieurs années.

Vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1-III et D. 5211-16 aux termes duquel les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant les besoins de recrutement de personnels en milieu scolaire lors de la pause méridienne

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer de l'intervention d'agents d'animation de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre afin d'assurer la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service « Enfance-jeunesse »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

2021-11-A-02 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Débat :

Monsieur le maire annonce qu'une hausse de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers est à prévoir pour les années futures en raison d'un alourdissement de la fiscalité nationale.

Par ailleurs, une substitution des sacs jaunes par des conteneurs est envisagée au niveau communautaire afin d'alléger les charges de fonctionnement

Madame Guérineau précise qu'un durcissement des consignes de tri est prévu afin de rendre compatible les déchets collectés sur le territoire avec l'intégralité des sites de traitement, parfois situés hors Département

Monsieur le Maire regrette qu'en l'état, les bons trieurs ne soient pas récompensés et voient leur facture augmenter. Des recherches d'économies seront nécessaires, par exemple la mise en place de points de collecte collectifs, afin de maîtriser la charge des usagers.

Une lettre d'information de la CCTVI sera prochainement distribuée dans les boîtes à lettres.

Vote :

Vu l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 30 septembre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2021-11-A-03 Convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, la commune de Truyes est associée à l'action de mutualisation des formations initiée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de ces formations (CNFPT ou hors CNFPT) reposait pour les communes souhaitant y participer, sur la signature d'une convention cadre.

Cette convention cadre étant arrivée à échéance, il convient d'entériner la poursuite de cet engagement et la nouvelle convention cadre pour les années 2021-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-02-A-02 en date du 5 février 2019 approuvant la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées pour la période 2018-2020

Considérant le projet de convention ci-joint

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre pour la période 2021-2024, étant entendu :
 - Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
 - Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe d'agents suffisant sur la thématique ;
 - Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;
 - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021-11-A-04 Demande de fonds de concours

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de participer au financement d'un équipement d'une de ses communes membres par le versement d'un fonds de concours, sous réserve que le montant total du fonds de

concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4.136,00 € pour le financement des travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 943, depuis l'intersection avec la rue du Faubourg jusqu'au carrefour Saint-Blaise
- de fixer comme suit le plan de financement de cette opération :
 - o Dépenses : Travaux = 21.999,00 € HT
 - o Recettes : Fonds de concours CCTVI = 4.136,00.€
 - Autofinancement – Commune de Truyes = 17.863,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

2021-11-A-05 Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2021-11-A-06 Dénomination des voies et places publiques

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et expose les conditions d'exercice du choix du conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la voie interne du lotissement situé au lieu-dit « Maison brûlée » sur les parcelles cadastrées ZH n°78, 85, 154, E n°596, 1306 et 1308, autorisé le 27 janvier 2020, est dépourvue d'une telle dénomination.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner à la voie figurant sur le plan ci-annexé la dénomination de « Allée George Sand »

2021-11-A-07 Tarifs des locations de salles

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions d'utilisation des salles communales **à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Article 1 : Tarification

Les tarifs de mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant :

Associations locales

Toutes les salles	1 ^{ère} utilisation (1 journée)	Gratuit
	2 ^{ème} utilisation	55 €
	3 ^{ème} utilisation	85 €
	4 ^{ème} utilisation	105 €
	5 ^{ème} utilisation et plus	155 €

Particuliers

	Salle Roger Avenet		Château de Bel Air	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	350 €	550 €	300 €	450 €
2 journées	500 €	700 €	450 €	600 €
Journée supplémentaire	150 €	150 €	150 €	150 €
Réveillon	600 €	900 €	550 €	800 €
Caution salle	400 €		400 €	
Caution ménage	60 €		60 €	

	Petit barnum 3mX3m	Grand barnum	Bancs extérieurs et/ou chaises extérieurs et/ou tables extérieurs
1 journée	80 €	140 €	55 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
2 journées	140 €	240 €	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Journée supplémentaire	60 €	100 €	30 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Caution	80 €	200 €	50 €

Article 2 : caution

Les cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de chèques libellés à l'ordre du trésor public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après l'encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires (caution « matériel ») et après restitution des locaux loués dans un bon état de propreté (caution « ménage »)

Article 3 : divers

Les salles seront louées avec les cuisines et leur mobilier intérieur. En revanche, il n'y aura pas de vaisselle mise à disposition.

Lorsque le parc sera utilisé avec les cuisines du Château, l'occupation sera comptée comme une utilisation plénière du Château de Bel Air (que ce soit pour les associations ou pour les particuliers).

Les manifestations associatives dont la municipalité est partenaire bénéficieront de la gratuité des salles.

Les prêts des barnums, des tables, des bancs et des chaises seront gratuits pour les associations.

2021-11-A-08 Constitution de provisions comptables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation

sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Pour les créances dont le redevable est frappé par une procédure collective prévue à l'article VI du code de commerce : Taux de dépréciation appliqué dès connaissance de la procédure : 100 %

Pour les autres créances : Exercice de prise en charge de la créance -Taux de dépréciation N 0 %, N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants».

2021-11-A-09 Subvention exceptionnelle au CCAS

Vu la délibération 2021-04-A-06 du 13 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a attribué au CCAS une subvention de 3300 € pour l'organisation du repas des personnes âgées et une subvention de 700 € pour le fonctionnement du service de transport des personnes âgées

Considérant qu'à la suite de la rectification d'une erreur dans la reprise du résultat 2020 du CCAS, les subventions versées s'avèrent insuffisantes pour permettre l'équilibre du budget 2021 et couvrir les besoins du service.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2021 la subvention indiquée dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
65738	CCAS	Subvention de fonctionnement	3.300 €

2021-11-A-10 Décision modificative n°5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-161 : Eclairage public	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

2021-11-A-11 Projet de centrale photovoltaïque au sol – lieu-dit « Les Terrages »

Débat :

Monsieur Grange souhaite connaître les retombées attendues de ce projet pour la commune.

Monsieur le Maire fait savoir que les retombées fiscales des projets photovoltaïques sont légalement versées à l'EPCI à fiscalité propre et au Département, la commune ne bénéficiant que de la taxe d'aménagement versée une seule fois et d'un faible montant de taxe foncière

Vote :

Vu l'article L122-1 V du code de l'Environnement aux termes duquel « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage »

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Truyes approuvé le 13 février 2021

Vu la demande de permis de construire en date du 25 mars 2021 enregistrée sous le numéro PC 037 263 21 40009, déposée par la société TRUYESOL, 40 rue de Paris 92100

BOULOGNE-BILLANCOURT pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Terrages » à TRUYES.

Vu la délibération n°2021-09-A-06 du 14 septembre 2021 relative au projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Terrages »

Considérant les caractéristiques du projet d'une puissance de 25,5 MWc, lequel s'étend sur une superficie de 28 hectares et prévoit la production annuelle de 30413 MWh

Considérant que le site d'étude, localisé dans une ancienne carrière, permet le réemploi d'une zone laissée vacante par l'abandon des activités d'extraction

Considérant les modalités de remise à l'état naturel du site prévues à l'issue de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque

Considérant que le projet participe à l'objectif de développement des énergies renouvelables non polluantes

Considérant que le projet permet de rapprocher la source de production d'énergie des consommateurs finaux, et permet d'envisager d'apporter une solution aux besoins en énergie des entreprises implantées dans la zone d'activités « Les Perchées »

Considérant que le projet est générateur de retombées fiscales pour le territoire

Considérant que le projet est contigu à la zone d'activités économiques « les Perchées » reconnue d'intérêt communautaire par les statuts de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Considérant la compétence de la communauté de communes Touraine Vallée en matière de développement économique

Considérant que le dossier de présentation élude certains enjeux essentiels du projet, notamment :

- l'absence de desserte viabilisée du site, l'accès étant prévu sur un chemin non aménagé
- la nécessité d'intégrer le projet au sein d'une vision d'ensemble de l'aménagement du secteur des Perchées tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune
- la nécessité d'associer et d'impliquer les services de l'Etat et les collectivités locales compétentes en matière de développement économique

Après délibéré, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- de retirer sa délibération n°2021-09-A-06 du 14 septembre 2021
- de rappeler son soutien à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Terrages » à Truyes, déjà exprimée à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- de constater que les conditions institutionnelles, viaires et financières nécessaires à l'installation de ce projet ne sont pas réunies à ce stade
- de charger Monsieur le Maire d'associer et d'impliquer les services de l'Etat et les collectivités locales compétentes en matière de développement économique afin de permettre la réalisation de ce projet
- d'émettre un avis **favorable** à la demande de permis de construire en date du 25 mars 2021 enregistrée sous le numéro PC 037 263 21 40009, déposée par la société TRUYESOL, 40 rue de Paris 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

2021-11-A-12 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes de laquelle les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-02-A-05 du 13 février 2021 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant que suite à la mise en service du nouveau restaurant scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet (23,5/35^{ème}) exerçant les fonction d'agent polyvalent de restauration

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2021:

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	2	TC	2
Adjoint technique	C	1	29,7/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30,2/35 ^{ème}	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,9/35 ^{ème}	1
TOTAL		17		17

Questions diverses

Madame Chicheri signale un problème de sécurité routière à l'intersection de la RD n°82 et de « la route des carrières », le stop n'étant pas respecté par de nombreux automobilistes.

Monsieur Laurent se propose de piloter le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire

Monsieur Birocheau évoque la prochaine inauguration du restaurant scolaire. La date du 18 décembre 2021 est envisagée.

Madame Aurnague demande un étude d'extension du réseau d'éclairage public dans le bas de la rue du clos des quilles.